

LES REGARDS DE VISITE ET LES BOITES DE BRANCHEMENT OU D'INSPECTION

Ces ouvrages verticaux généralement en béton non armé, disposés sur les canalisations d'assainissement enterrées sont destinés à permettre leur entretien et/ou les divers branchements, avec le réseau.

Les regards sont qualifiés de visitables lorsque leur diamètre intérieur est au moins égal à 1 m. Ils peuvent être munis ou non d'échelons de descente. Ils sont systématiquement utilisés lors d'un changement de direction.

Les boîtes de branchement de dimensions plus faibles sont circulaires ou carrées.



Caractéristiques

Les normes définissent notamment :

- les tolérances dimensionnelles ;
- une spécification relative à leur étanchéité dans le cadre d'un essai en pression ;
- une spécification relative à leur résistance mécanique dans le cadre d'un essai de rupture.
- les spécifications relatives à la durabilité du béton.

Normalisation française

NF EN 1917 (P 16-346-1)	2003	Regards de visite et boîtes de branchement ou d'inspection en béton non armé, en béton fibré acier et en béton armé
NF P 16-345-2	2003	Regards de visite et boîtes de branchement ou d'inspection en béton non armé, en béton fibré acier et en béton armé – Système de classification national

Certification de produits

Comme pour les tuyaux, ces produits sont couverts par une marque volontaire NF gérée par le CERIB sur mandatement de l'AFNOR Certification
Cette marque NF prend en compte les exigences du marquage réglementaire CE.

La liste des producteurs certifiés se trouve dans le site web <http://www.cerib.fr/certif/certif.html>

Marquage CE

Le marquage CE réglementaire est d'application obligatoire à partir de novembre 2004.

Le système d'attestation pour les éléments de regards et boîtes de branchement ou d'inspection est de niveau 4 (déclaration de conformité du produit par le fabricant).

Mise en œuvre

Le texte de référence est le Fascicule 70 du CCTG "Ouvrages d'assainissement".